

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 295

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu, M. Tjibaou et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

-----

## ARTICLE 19

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au I, les mots : « peut prononcer » sont remplacés par le mot : « prononce » ; ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre efficient le relèvement de la sanction financière prévue à l'article 19. En effet, selon la commission d'enquête sur la pénurie de médicaments conduite au Sénat à la demande du groupe CRCE, il s'avère que les sanctions prononcées par l'ANSM entre 2018 et 2022 sont particulièrement faibles en montant mais également en nombre. Sur cette période, l'Agence n'a, en effet, pris que huit décisions de sanctions financières, pour un montant total d'environ 922 000 euros. Certes, l'Agence a récemment prononcé 8 millions d'euros de sanctions à l'encontre de 11 laboratoires qui n'ont pas respecté les stocks de 4 mois minimum de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur. Elle a ainsi soudainement multiplié par 16 le montant des sanctions prononcées en un an. Afin d'encourager cette dynamique de contrôle et de sanction, notre amendement rend obligatoire la sanction financière afin qu'elle ait un sens réellement dissuasif.